

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-174

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée – Livraison béton Rue Jentelin le jeudi 15 Mai 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par la SARL SAVIN CONSTRUCTION, en date du 2 Mai 2025,

Vu la Fiche de Chantier n° 158/2025,

Considérant la livraison de béton au n°13 Rue Jentelin le jeudi 15 Mai 2025,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,



ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Rue Jentelin** dans la partie située entre la Rue de la Concorde et le Parking de la Mairie :

- **Le jeudi 15 Mai 2025 de 8H00 à 12H00.**
Une déviation est mise en place par la Rue de la Concorde.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est autorisé à emprunter la Rue Jentelin en sens interdit afin d'assurer la livraison de béton au n° 13 de ladite rue.

.../...

ARTICLE 3 :

La SARL SAVIN CONSTRUCTION est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,
Responsable Monsieur SAVIN Florent – Tél : 07-50-65-28-33

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

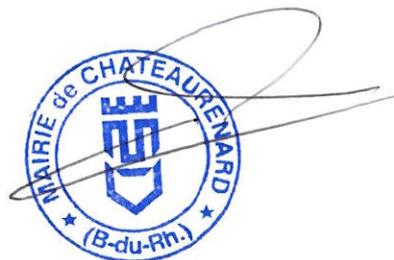
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- SARL SAVIN CONSTRUCTION.

Châteaurenard, le 6 Mai 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **12 MAI 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :